

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Membres présents : 36 membres

Mesdames ROHFRIETSCH Anne-Marie, BERBACH Gisèle, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, DIETRICH Isabelle, HUCKERT Claudine, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, LUTTMANN Pierre, HERRMANN Marc, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, NORTH Alain.

Monsieur BURGER Gaston a donné pouvoir à Madame BERBACH Gisèle pour voter en son nom.

Monsieur EHRHART Mathieu a donné pouvoir à Monsieur VOGEL Justin pour voter en son nom.

Madame JULES Adeline a donné pouvoir à Monsieur WEISS Henri pour voter en son nom.

Membres absents excusés :

Monsieur ZILLIOX Raymond.

**1. Adoption du compte-rendu de la séance du 09 juillet 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 09 juillet 2020.

**2. Fonds d'attractivité du Conseil départemental : projets de pistes cyclables**

Le Président explique que la Communauté de communes du Kochersberg, en coopération avec celle du Pays de la Zorn et avec l'assistance du Conseil départemental, a procédé en 2019 à la réalisation d'une étude globale permettant la définition d'un schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables.

A l'issue cette étude, le Président rappelle que les élus de la Communautés de communes du Kochersberg accompagnés d'Etienne BURGER et Marie-Paule LEHMANN ont décidé de prioriser les itinéraires vers l'Eurométropole, ceux permettant la desserte du bourg-centre, les liaisons entre les deux EPCI du schéma, ainsi que quelques liaisons touristiques.

Dans le cadre de l'exécution de cette politique d'aménagement des liaisons cyclables, plusieurs projets devraient voir le jour sur la mandature en cours, à savoir :

- Liaison entre Pfulgriesheim et Lampertheim,
- Liaison entre Schnersheim et Wiwersheim, complétée par celle entre Stutzheim et Oberhausbergen,
- Liaison entre Ittenheim et Achenheim,
- Liaison entre Gimbrett et Mittelhausen,
- Liaison entre Pfettisheim et Truchtersheim,
- Liaison entre Berstett et Rumersheim.

Le coût global de ces liaisons est estimé à 2 110 000 € ht.

Dans le cadre de son Fonds de Développement et d'Attractivité, le Conseil départemental accompagne le développement des mobilités douces sur 30 à 50 % du coût de l'opération ; pour en bénéficier, une contractualisation est proposée entre le Conseil départemental, la Communauté de communes du Kochersberg et l'Office de tourisme du Kochersberg.

L'enveloppe exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local permet également de financer ce programme d'investissement de façon significative.

Après délibération, le Conseil communautaire **valide** les premiers tronçons proposés et **autorise** le Président à solliciter le financement auprès du Conseil départemental et de l'Etat et à **signer** les différents documents s'y rapportant.

### **3. Fonds d'attractivité du Conseil départemental : convention de financement des groupes scolaires de Furdenheim et Hurtigheim**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les réalisations de groupes scolaires en cours à Furdenheim et Hurtigheim qui impliquent financièrement la Communauté de communes du Kochersberg en matière d'équipements périscolaires et le SIVOM Ackerland en matière d'équipements scolaires. Le principal financement de ces opérations provient du Conseil départemental qui accompagne la collectivité de cette démarche de services aux familles.

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 10 juillet 2020,

**Vu** le projet de convention partenariale entre le Conseil départemental du Bas-Rhin, la Communauté de communes du Kochersberg et le SIVOM Ackerland mettant en application le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ; cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de renforcement de l'offre périscolaire et extrascolaires sur le territoire du Kochersberg- Ackerland et notamment dans les communes de Furdenheim et Hurtigheim qui ont été fléchées comme prioritaires dans le cadre de la stratégie enfance intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention partenariale
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention permettant aux groupes scolaires de Furdenheim et Hurtigheim de bénéficier du concours technique et financier du Conseil départemental du Bas-Rhin.

### **4. Convention de délégation de compétence au Département du Bas-Rhin en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise**

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la délégation partielle de compétences portant sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises auprès du Département du Bas-Rhin qu'il est proposé de soumettre à l'approbation de l'assemblée.

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ce même article prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Conseil départemental du Bas-Rhin a décidé par délibération du 22 juin 2020 de soutenir l'attractivité du territoire en accompagnant les acteurs du tourisme et les filières locales par la mise en place d'un fonds d'urgence à hauteur de 7 millions d'€uros. Le Département du Bas-Rhin envisage de mettre en œuvre ce fonds d'urgence notamment en soutenant l'immobilier d'entreprises. L'objectif de ce fonds est d'apporter un soutien aux acteurs touristiques et

des filières locales pour les accompagner et les conforter dans la reprise d'activité au regard, notamment, des nouvelles contraintes résultant de la crise sanitaire. Face à l'intensité de la crise sanitaire qui a frappé le territoire, le Département du Bas-Rhin veut, par ce fonds d'urgence, garantir une sécurité sanitaire absolue dans le cadre de la reprise, pour relancer le tourisme et la consommation locale ainsi que pour préserver l'emploi local. Il vient compléter, dans les domaines de compétences du Département, les dispositifs mis en place par l'Etat et la Région. C'est un dispositif subsidiaire, qui n'a pas vocation à compléter les soutiens attribués dans le cadre des dispositifs de droit commun, ni à permettre de rembourser les avances ou prêts consentis au titre de ces derniers.

Pour cela, il a sollicité la Communauté de communes Kochersberg-Ackerland en vue d'obtenir une délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises. Cette aide serait versée exclusivement sur fonds départementaux.

La délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises détenue par la communauté de communes se déclinerait dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise détaillé au règlement repris ci-après :

#### *DISPOSITIF « FONDS D'URGENCE POUR LES ACTEURS DU TOURISME ET LES ACTIVITES DE PROXIMITE »*

*Les dépenses éligibles sont :*

- les dépenses obligatoires liées à la crise ou nécessaires à la reprise d'activité, notamment celles permettant de respecter les mesures de sécurité sanitaire,*
- les dépenses consacrées aux travaux nécessaires à l'adaptation des locaux du fait de la crise ou les dépenses consacrées aux acquisitions ou aménagements nécessaires pour tenir compte des opportunités de rebond.*

*Le soutien sollicité doit s'établir à plus de 2 000 €. Le montant attribuable ne peut dépasser le plafond de 25 000 € par structure. Son montant est fonction de la nature et de l'importance des difficultés que connaît la structure et sera défini au regard des engagements sociaux, sociétaux et de développement durable de la structure.*

*Afin de soutenir les circuits courts, l'emploi local et l'intégration des plus fragiles et des jeunes, seront pris en compte pour l'attribution de la subvention au titre de ce fonds d'urgence notamment les engagements du bénéficiaire en matière de recrutement de personnes fragilisées (bénéficiaires du revenu de solidarité active, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes, apprentis...), ou le recours à des produits locaux. Une bonification d'un montant maximum de 4 500 €, en sus de la subvention susvisée, est attribuée en cas d'embauche de ce type par le bénéficiaire au titre de ce fonds d'urgence.*

*Les subventions font l'objet d'un versement unique dans un souci de simplification et d'efficacité.*

*Sont éligibles au dispositif du Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité, les structures de proximité, tourisme, hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, agriculture, activités de loisirs et de plein air notamment, dont le siège social et l'exploitation sont situés dans le Bas-Rhin, employant moins de 50 salariés, hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion, créées avant le 1er mars 2020.*

*Les entreprises concernées doivent justifier une baisse du chiffre d'affaires de 50% minimum cumulée en avril 2020 par rapport à avril 2019.*

*Une entreprise ne peut solliciter qu'une seule fois ce fonds de soutien exceptionnel. Elle doit avoir déposé son dossier par voie électronique à l'adresse mail [relance.bas-rhin@bas-rhin.fr](mailto:relance.bas-rhin@bas-rhin.fr) impérativement avant le 30 août 2020 minuit.*

Cette délégation de compétence ne peut être réalisée que par une convention qui fixe la durée, le périmètre et définit les modalités de mise en œuvre du soutien financier du

Département aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1511-3,  
Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 ayant notamment créer un fonds d'urgence bas-rhinois pour soutenir les acteurs du tourisme et les filières locales,

Considérant que la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 envisage le principe d'un conventionnement avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui souhaiterait déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprises au Département du Bas-Rhin,

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétence, est protectrice des droits de la communauté de communes et de ses communes membres, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, lequel est définitif, et permet à la fois de préserver les pouvoirs que la loi confère à l'EPCI et de conserver un contrôle sur la façon dont cette délégation de compétence est mise en œuvre, au besoin en la retirant à la collectivité concernée,

Considérant, en outre, qu'une telle délégation de compétence ne serait que partielle puisque, d'une part, elle porterait uniquement sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise et, d'autre part, se ferait dans les strictes limites de la convention ci-jointe ; la Communauté de Communes demeurant compétente sur son territoire pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises qui n'entrent pas dans le champs de la convention précitée et restant en outre compétente pour définir le régime de ces aides

Considérant que l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeuble

Considérant que la pandémie de COVID-19 qui a impacté le territoire bas-rhinois, a engendré des difficultés économiques et sociales majeurs pour les structures de proximité (notamment tourisme, hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, activités de loisirs et de plein air, exploitations agricoles, etc.)

Considérant que les aides ont pour objet de soutenir la sécurité sanitaire de la reprise et l'adaptation durable des structures de proximité à ces enjeux

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises

Considérant que le Département du Bas-Rhin dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises, de sorte que sa délégation rendra l'action publique bas-rhinoise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées

Considérant que la délégation d'une partie de la compétence des aides à l'immobilier d'entreprise au Département du Bas-Rhin permet de mutualiser les moyens et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires à l'échelle départementale

Considérant que cette délégation partielle de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises correspondant au « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » permettra à notre communauté de communes de renforcer son attractivité et sa compétitivité au service des entreprises du territoire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » tel que détaillé dans le règlement figurant en annexe 2 de la présente délibération
- **de déléguer** au Département du Bas-Rhin une partie de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise jusqu'au 31 décembre 2020 correspondant au dispositif du « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » précité, telle que présentée ci-dessus et dans le stricte cadre de la convention jointe en annexe 1
- **d'approuver** la convention portant délégation partielle d'aide à l'immobilier d'entreprises à conclure entre la Communauté de Communes Kochersberg-Ackerland et le Département du Bas-Rhin, ci-jointe en annexe 1
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention.

## **5. Travaux d'extension et de réaménagement de la déchetterie de Pfulgriesheim**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que des études ont été menées ces derniers mois en vue de réaliser des travaux de réaménagement et d'extension de la déchetterie de Pfulgriesheim.

En effet, la déchetterie de Pfulgriesheim a été aménagée en 2005, mais ces dernières années, la hausse constante de la fréquentation et la multiplication des flux de tri des déchets ont entraîné des difficultés croissantes dans la gestion du site et posent aujourd'hui des problèmes de sécurité tant pour les usagers que pour les gardiens de la déchetterie.

Des travaux de modernisation sont aujourd'hui nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la déchetterie, et notamment :

- La création d'une voie d'accès spécifique pour les usagers
- La création de quais supplémentaires et de nouvelles zones de dépose des déchets
- La réfection et l'agrandissement de certaines zones bétonnées.

Le Président présente le plan des aménagements proposés et détaille la nature des travaux à réaliser. Il précise enfin que le coût de ces travaux est estimé à 587 000,00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire **décide de réaliser** les travaux proposés et **autorise** le Président à consulter les entreprises et à **engager** toutes les démarches nécessaires.

## **6. Travaux d'extension de la Maison des Services du Kochersberg : avenants**

Dans le cadre des travaux d'extension de la Maison des Services du Kochersberg, des travaux complémentaires doivent être mis en œuvre qui nécessitent la conclusion d'avenants.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **valide** la conclusion de ces avenants comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant H.T.</b>
N° 3 – Etanchéité / Zinguerie	SOPREMA	664,40 €
N° 5 – Bardage métallique	SOPREMA	3 580,00 €

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant H.T.</b>
N° 6 – Serrurerie / Métallerie	MULLER ROST	490,00 €
N° 8 – Menuiserie intérieure bois / Agencement	MENUISERIE HUNSINGER	1 165,25 €
N° 11 – Carrelage / Faiences	CARRELAGE DECK	240,00 €
N° 12 – Peintures intérieures	MAYART	3 050,00 €
N° 14 – Ascenseur	AMS ASCENSEUR	441,00 €
N° 15 – Electricité / Courants forts et faibles	K3E	2 854,94 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 485,59 €</b>

Le Président **est autorisé à signer** les documents à intervenir.

### **7. Création des différentes Commissions de travail thématiques**

Après avoir recueilli les demandes de l'ensemble des conseillers communautaires titulaires et suppléants, Monsieur le Président propose d'entériner la composition des différentes commissions de travail.

Commission par commission, il présente la liste des personnes souhaitant siéger dans les différentes commissions. Quelques ajustements sont réalisés afin notamment de compléter certaines commissions sous-représentées.

<b>Commission Finances</b>	
<b>Président de la Commission :</b>	M. Justin VOGEL
<b>Membres de la Commission</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Claude LASTHAUS</li> <li>- M. André JACOB</li> <li>- M. Alain GROSSKOST</li> <li>- Mme Claudine HUCKERT</li> <li>- M. Pierre LUTTMANN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Laurent KRIEGER</li> <li>- M. Jean-Luc TOUSSAINT</li> <li>- M. Raymond ZILLIOX</li> <li>- M. Jean-Charles LAMBERT</li> </ul>

<b>Commission Economie</b>	
<b>Président de la Commission :</b>	M. Jean-Claude LASTHAUS
<b>Adjoint :</b>	M. Luc GINSZ
<b>Membres de la Commission</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Alain NORTH</li> <li>- M. Gaston BURGER</li> <li>- M. Alfred SCHMITT</li> <li>- M. Jean-Luc TOUSSAINT</li> <li>- M. Roland MICHEL</li> <li>- M. Mathieu ERHRART</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Vincent HECKMANN</li> <li>- Mme Mireille ROTH</li> <li>- Mme Fabienne PERSONENI-LEVAUX</li> <li>- Mme Dyna PETER-OTT</li> <li>- M. Barbara GRABOWSKI</li> </ul>

<b>Commission Déchets ménagers</b>	
<b>Président de la Commission :</b>	M. André JACOB
<b>Adjoint :</b>	M. Alain HABER
<b>Membres de la Commission</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Alain GROSSKOST</li> <li>- Mme Estelle HALTER</li> <li>- M. Raymond ZILLIOX</li> <li>- M. Bernard WICK</li> <li>- M. Dominique WICKER</li> <li>- M. Claude GRIMM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Martial BIANCHI</li> <li>- Mme Danielle CANAC</li> <li>- Mme Josette PRIM</li> <li>- M. Jacky WAGNER</li> <li>- M. Luc HUBER</li> </ul>

<b>Commission Bâtiment</b>	
<b>Président de la Commission :</b>	M. Alain GROSSKOST
<b>Adjoint :</b>	M. Alain NORTH
<b>Membres de la Commission</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Alfred SCHMITT</li> <li>- M. Jean-Luc TOUSSAINT</li> <li>- M. Henri WEISS</li> <li>- M. Vincent HECKMANN</li> <li>- M. Alain HABER</li> <li>- M. Jacky WAGNER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Claude GRIMM</li> <li>- Mme Fabienne PERSONENI-LEVAUX</li> <li>- M. Alain KNAB</li> <li>- M. Claude WERLE</li> <li>- M. Michel RUILLET</li> </ul>

<b>Commission Aménagement du territoire</b>	
<b>Présidente de la Commission :</b>	Mme Claudine HUCKERT
<b>Adjointe :</b>	Mme Christine BLANCHAIS
<b>Membres de la Commission</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Mireille ROTH</li> <li>- M. Alain NORTH</li> <li>- M. Gaston BURGER</li> <li>- M. Alfred SCHMITT</li> <li>- M. Jean-Jacques RUCH</li> <li>- M. André JACOB</li> <li>- Mme Fabienne RAPINAT</li> <li>- M. Vincent HECKMANN</li> <li>- M. Freddy BOHR</li> <li>- Mme Aurélie DYEUL</li> <li>- M. Laurent STOCK</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Alain GROSSKOST</li> <li>- Mme Chantal JACOB</li> <li>- Mme Fabienne PERSONENI-LEVAUX</li> <li>- M. Denis RAMSPACHER</li> <li>- M. Maurice WINTZ</li> <li>- M. René WUNENBURGER</li> <li>- M. Claude WERLE</li> <li>- Mme Clarisse LANGER</li> <li>- Mme Valentine ERNE-HEINTZ</li> <li>- M. Luc HUBER</li> <li>- Mme Anne-Marie ROHFRITSCH</li> </ul>

<b>Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau</b>	
<b>Président de la Commission :</b>	M. Pierre LUTTMANN
<b>Adjoint :</b>	M. Roland MICHEL
<b>Membres de la Commission</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Alain GROSSKOST</li> <li>- M. Vincent NOE</li> <li>- M. Alain NORTH</li> <li>- M. Alfred SCHMITT</li> <li>- M. Jean-Charles LAMBERT</li> <li>- M. Jean-Jacques RUCH</li> <li>- M. Jean-Luc TOUSSAINT</li> <li>- M. Laurent KRIEGER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Henri WEISS</li> <li>- M. Alain HABER</li> <li>- M. Freddy BOHR</li> <li>- Mme Aurélie DYEUL</li> <li>- M. Olivier COURSON</li> <li>- M. René WUNENBURGER</li> <li>- Mme Anne-Marie ROHFRITSCH</li> <li>- Mme Fabienne CHRIST</li> </ul>

<b>Commission Enfance</b>	
<b>Président de la Commission :</b>	M. Laurent KRIEGER
<b>Adjointe :</b>	Mme Aurélie DYEUL
<b>Membres de la Commission</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Gisèle BERBACH</li> <li>- Mme Denise BOEHLER</li> <li>- M. Jean-Luc HELLER</li> <li>- M. Vincent NOE</li> <li>- Mme Sylvie DOTT</li> <li>- Mme Liliane BAUER</li> <li>- Mme Fabienne RAPINAT</li> <li>- Mme Estelle HALTER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Adeline JULES</li> <li>- M. Jean-Claude LASTHAUS</li> <li>- M. Marc HERRMANN</li> <li>- M. Christophe ANDRE</li> <li>- Mme Lucie DIERSTEIN</li> <li>- Mme Sandrine RAFAEL</li> <li>- Mme Nathalie GEIGER</li> <li>- Mme Sylvie BARON</li> </ul>



<b>Commission Culture</b>	
<b>Président de la Commission :</b>	M. Jean-Luc TOUSSAINT
<b>Adjoint :</b>	M. Jean-Charles LAMBERT
<b>Membres de la Commission</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Denise BOEHLER</li> <li>- M. Julien RIEHL</li> <li>- M. Christian BILLER</li> <li>- M. Jean-Paul PETRAZOLLER</li> <li>- Mme Clarisse LANGER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Frédéric BIEBER</li> <li>- Mme Josette PRIM</li> <li>- M. Matthieu JACINTE</li> <li>- Mme Isabelle DIETRICH</li> </ul>

<b>Commission Tissu associatif</b>	
<b>Président de la Commission :</b>	M. Raymond ZILLIOX
<b>Adjoint :</b>	M. Jacky WAGNER
<b>Membres de la Commission</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Luc HELLER</li> <li>- M. Pierre LUTTMANN</li> <li>- M. Mathieu ERHRART</li> <li>- Mme Estelle HALTER</li> <li>- Mme Adeline JULES</li> <li>- M. Claude AFFOLTER</li> <li>- M. Thierry KISTNER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Michel OBRECHT</li> <li>- M. Frédéric BIEBER</li> <li>- M. Emmanuel RUFFENACH</li> <li>- M. Eric LIENHART</li> <li>- M. Yannick LITTNER</li> <li>- M. Raphaël PERRUZZA</li> </ul>

<b>Commission Petit Patrimoine</b>	
<b>Président de la Commission :</b>	M. Alfred SCHMITT
<b>Membres de la Commission</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Denise BOEHLER</li> <li>- Mme Mireille ROTH</li> <li>- Mme Christine BLANCHAIS</li> <li>- M. Jean-Charles LAMBERT</li> <li>- M. Pierre LUTTMANN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Alain HABER</li> <li>- M. Julien RIEHL</li> <li>- M. Denis STAHL</li> <li>- M. Benoît SCHMITT</li> <li>- Mme Danielle CANAC</li> </ul>

<b>Commission Fonds de solidarité</b>	
<b>Président de la Commission :</b>	M. Vincent NOE
<b>Membres de la Commission</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Alain NORTH</li> <li>- M. Raymond ZILLIOX</li> <li>- M. Pierre LUTTMANN</li> <li>- M. Jean-Luc TOUSSAINT</li> <li>- M. Luc GINSZ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Christine BLANCHAIS</li> <li>- Mme Annia BERTRAND</li> <li>- Mme Pascaline HAMM</li> <li>- M. Raphaël PERRUZZA</li> </ul>

<b>Commission Communication</b>	
<b>Présidente de la Commission :</b>	Mme Isabelle DIETRICH
<b>Membres de la Commission</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Luc HELLER</li> <li>- M. Luc GINSZ</li> <li>- Mme Claudine HUCKERT</li> <li>- M. Jacky WAGNER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. François LUTZ</li> <li>- Mme Valentine ERNE-HEINTZ</li> <li>- Mme Josiane KUHN</li> </ul>

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** la composition des différentes commissions de travail telle que présentée ci-dessus.

### **8. Commission intercommunale des impôts directs**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'à l'issue des élections communautaires et conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

L'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 du même article et dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide de proposer** la liste suivante de 40 contribuables :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code postal</b>	<b>Commune</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Impôt</b>
LUX	Pierre	21 rue du Village	67370	RUMERSHEIM	04/05/1955	TFB, TH
GASS	Charles	3 rue du Tilleul	67370	BERSTETT	29/11/1953	TFB, TH
HAETTINGER	Benoît	13 rue du Charron	67370	DINGSHEIM	29/01/1961	TH, TFNB
FRITSCH	Dominique	2 impasse du Houblon	67370	DINGSHEIM	08/08/1965	TH, TFB
HEITMANN	Gilbert	14 rue Principale	67117	DOSENHEIM-KOCHERSBERG	13/02/1959	TH, TFB, TFNB, CFE
BLANCHAIS	Christine	27 rue du Fairmont	67270	DURNINGEN	09/10/1969	TH, TFB, TFNB
BARRILE-MULLER	Marie-Madeleine	1b rue du Lavoir	67270	DURNINGEN	02/08/1971	TF, TFB
LUTTMANN	Pierre	12 rue des Coquelicots	67117	FESSENHEIM-LE-BAS	24/11/1955	TFB, TFNB, TH, CFE
REBIERE	Lionel	7 rue des Champs	67117	FESSENHEIM-LE-BAS	26/01/1974	TFB, TH
HUFFLING	Christian	7 rue de la Forêt	67270	GOUGENHEIM	03/03/1954	TH, TFB, TFNB
BIEBER	Frédéric	4 impasse des Iris	67370	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	12/04/1977	TFB
CANAC	Danielle	3 impasse des Peupliers	67370	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	09/03/1955	TH
SCHMITT	Alfred	39 route d'Osthoffen	67117	HANDSCHUHEIM	17/08/1947	TH, TFB
WICK	Bernard	49A rue du Fossé	67117	HANDSCHUHEIM	26/04/1955	TH, TFB
URBAN	René	7 rue du Houblon	67117	HURTIGHEIM	25/09/1945	TH
GOOS	Jean-Michel	18 rue Principale	67117	HURTIGHEIM	06/08/1962	TF
GROSSKOST	Alain	1 rue d'Achenheim	67117	ITTENHEIM	20/09/1959	TFNB
ROTH	Mireille	16 rue de la Mairie	67117	ITTENHEIM	23/02/1968	TFB
PETRAZOLLER	Jean-Paul	3 impasses des Acacias	67270	KIENHEIM	19/04/1947	TFB, TH
COURSON	Olivier	18 rue de Pommeraie	67270	KIENHEIM	27/12/1969	TFB, TH

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code postal</b>	<b>Commune</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Impôt</b>
NOE	Vincent	33 rue des Remparts	67520	KUTTOLSHEIM	19/10/1969	TH, TFB, CFE
STOLL	Michel	7 rue de Nordheim	67520	KUTTOLSHEIM	29/09/1970	TH, TFB, TFNB
GRABOWSKI	Barbara	2 rue de Kuttolsheim	67370	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	08/07/1973	TH, TF
DYEUL	Aurélie	2 Lotissement Les Hauts du Kochersberg	67370	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	31/10/1977	TH, TF
LOSSEL	Paul	4C rue de Truchtersheim	67370	PFULGRIESHEIM	22/02/1962	TH
RIEHL	Julien	13 rue de Seigneurs	67117	QUATZENHEIM	26/06/1983	TH
LACOURT	Damien	8 rue des Bouchers	67117	QUATZENHEIM	20/12/1971	CFE
TOUSSAINT	Jean-Luc	1 rue du Moulin	67270	ROHR	22/01/1957	TH
FRIESS	Rémy	31 rue Principale	67270	ROHR	16/10/1973	TH
RAFAEL	Sandrine	15 route de Durningen	67370	AVENHEIM	01/09/1972	TH
HEIMBURGER	Pascal	1 route de Saverne	67370	SCHNERSHEIM	13/04/1963	TH
PERSONENI-LEVAUX	Fabienne	20 route de Saverne	67370	STUTZHEIM-OFFENHEIM	22/03/1967	CFE
KIEFFER	Richard	17 route du Kochersberg	67370	STUTZHEIM-OFFENHEIM	04/06/1954	CFE
RAPINAT	Fabienne	10 rue de l'Ecole PFETTISHEIM	67370	TRUCHTERSHEIM	08/06/1963	TH
WEISS	Henri	6 rue de la Marne	67370	TRUCHTERSHEIM	15/02/1953	TH
HUCKERT	Claudine	13 rue des Moissons	67370	WILLGOTTHEIM	05/05/1969	TH, TF
CHRIST	Fabienne	4 Grand Rue de l'Eglise	67370	WILLGOTTHEIM	11/07/1968	TH, TF
OUVRARD	Hervé	53 route du Kalkhof	67370	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	20/04/1949	TFB
NORTH	Anny	15 rue de l'Eglise	67370	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	22/05/1955	TFB

NOM	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Date de naissance	Impôt
KUHN	Josiane	4 rue du Kochersberg	67370	WIWERSHEIM	31/10/1947	TFB
DEPRESLES	Arnaud	15 rue des Prés	67370	WIWERSHEIM	01/04/1976	CFE

Le Conseil Communautaire **entérine** la liste ainsi proposée et **demande** au Président de la transmettre au Directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

### **9. Accord-cadre pour la fourniture d'énergie électrique active et la fourniture de gaz naturel**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que les marchés de fournitures d'énergie électrique et de gaz naturel pour les bâtiments de la Communauté de Communes du Kochersberg arrivent à échéance le 31 décembre 2019 et doivent donc être renouvelés.

Une procédure d'accord-cadre a été mise en œuvre pour renouveler les marchés pour une période de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024. Les trois lots suivants ont été constitués :

- Lot n°1 : Electricité HTA/BT index
- Lot n°2 : Electricité 3 – 36 KVa
- Lot n°3 : Gaz naturel T2/T3

La Commission d'appel d'offres s'est réunie au cours du mois d'août pour attribuer les 3 lots. Compte tenu des candidatures parvenues conformes et dans les délais, la Commission d'appel d'offres a attribué les accords-cadres comme suit :

Lot	Entreprises attributaires
Lot n°1 : Electricité HTA/BT index	ES ENERGIES STRASBOURG IBERDOLA
Lot n°2 : Electricité 3 – 36 KVa	ES ENERGIES STRASBOURG IBERDOLA
Lot n°3 : Gaz naturel T2/T3	ES ENERGIES STRASBOURG

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire **autorise** le Président **à signer** les accords-cadres avec les entreprises attributaires et **à engager** toute démarche nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire, notamment à consulter les entreprises titulaires en vue de l'attribution des marchés subséquents.

### **10. Création d'un Tiers-Lieu au sein de la Maison des Services du Kochersberg**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que la Communauté de communes du Kochersberg a réalisé une étude diagnostique pour la création éventuelle d'un réseau de tiers-lieux sur le territoire. Cette étude a été menée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn par le Bureau d'études Relais d'Entreprises.

Il en ressort que des opportunités existent sur notre territoire, notamment au niveau du Bourg-centre Truchtersheim, et à Ittenheim. Ainsi, l'extension de la Maison des Services du Kochersberg à Truchtersheim pourrait accueillir un premier tiers-lieu assez rapidement.

En effet, le bâtiment de l'extension est en cours de finition. Deux ou trois bureaux, ainsi que des espaces communs (cafétéria, salles de réunion, copieur) peuvent être mis à disposition dans le cadre d'un tiers-lieu sans aménagements supplémentaires.

Le Président propose que Relais d'entreprises accompagne la collectivité pour la mise en service de cet espace, avec notamment :

- La création et la fourniture d'un kit de gestion personnalisé (contrat de location des espaces, charte d'utilisation des locaux et d'Internet, etc.)
- La création et la fourniture d'un kit de communication (flyers, communiqué de presse, signalétique, site Internet, etc.)

La prestation d'accompagnement s'élèvera à 1 900,00 € HT.

L'ouverture de ce tiers-lieu permettra aussi de vérifier les hypothèses issues de l'étude indiquant que notre territoire est attractif pour la mise en place de tiers-lieux.

Par ailleurs, à Ittenheim, le bâtiment de l'ancienne mairie pourrait également accueillir un tiers-lieu. Une étude de faisabilité doit être menée pour voir quels travaux seraient nécessaires pour aménager ce bâtiment en tiers-lieu.

Après délibération, le Conseil communautaire **décide de créer** un tiers-lieu dans les nouveaux espaces de la Maison des Services du Kochersberg à Truchtersheim. Il **autorise** par ailleurs le Président à faire réaliser une étude de faisabilité sur le bâtiment de l'ancienne mairie de Ittenheim.

Le Président **est autorisé** à engager toutes les démarches nécessaires et **à signer** tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **11. Location d'espaces de bureaux pour l'Inspection de l'Education Nationale au sein de la Maison des Services du Kochersberg**

Monsieur le président informe les membres du Conseil que dans le cadre de la création de l'extension de la Maison des Services du Kochersberg qui va être mis en service au cours de ce mois de septembre 2020, une partie des locaux est destinée à accueillir les services de la circonscription de Truchtersheim-Kochersberg de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN).

Un contrat de bail doit être signé avec les services de l'Etat correspondants, le loyer étant déterminé par les services du Pôle d'Evaluation Domaniale (PED). Les locaux loués par l'IEN représentent une surface de 67,10 m<sup>2</sup> et sont constitués d'un espace d'accueil, de trois bureaux et d'un local de rangement. Le loyer a été évalué par le PED à 9 422 € / an, hors charges locatives.

Au terme de ces explications et après délibération, le Conseil communautaire **décide** de louer les espaces nécessaires dans les nouveaux locaux de la Maison des Services du Kochersberg pour accueillir les services de la circonscription de Truchtersheim-Kochersberg de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN).

Il **autorise** le Président **à signer** le contrat de bail dont le loyer annuel est fixé à 9 422 €, hors charges locatives.

### **12. ZAC Les Portes de l'Ackerland : approbation du bilan de l'année 2019**

Monsieur la Président fait part au Conseil communautaire du compte-rendu annuel d'activité 2019 concernant la ZAC 'les Portes de l'Ackerland'. Ce document établi par la SERS synthétise l'avancement de l'opération en termes de foncier, d'études et de travaux et retrace les éléments financiers qui en découlent.

Après délibération, le Conseil communautaire **confirme** à l'unanimité avoir pris connaissance de ce compte-rendu annuel d'activité 2019.

### **13.Subvention**

La Communauté de Communes du Kochersberg a été sollicitée par l'association CARITAS ALSACE qui doit faire face à quelques difficultés financières du fait de la crise sanitaire qui ne lui a pas permis cette année d'engranger certaines recettes réalisées habituellement grâce à l'organisation de manifestations.

Monsieur le Président propose d'apporter un soutien à l'association par le versement d'une subvention de 2 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **valide** les propositions du Président et **décide d'attribuer** à l'association CARITAS ALSACE une subvention d'un montant de 2 000,00 €.

### **14.Contrats d'engagement de vacataires**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- ⇒ recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- ⇒ recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- ⇒ rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de permettre le recrutement de vacataires pour effectuer des missions :

- 1) auprès du service des déchets ménagers, telles que :
  - des actions de sensibilisation et d'information sur les consignes de tri,
  - des opérations de contrôle des erreurs de tri sur l'ensemble du territoire du Kochersberg et de l'Ackerland.
- 2) auprès du service technique, telles que :
  - des opérations ponctuelles de maintenance diverses sur bâtiment,
  - un appui ponctuel dans le cadre de manifestations ou d'évènements.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président **à recruter** des vacataires ponctuellement pour :
  - le service des déchets ménagers pour des actions de sensibilisation et d'information sur les consignes de tri et des opérations de contrôle des erreurs de tri ;
  - le service technique pour des opérations de maintenance diverses sur bâtiment et un appui logistique dans le cadre d'évènements ponctuels.

- **de fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,00 € ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **15. Motion relative au déploiement de la fibre optique sur le territoire des communes desservies par le câble par contrats de concession avec SFR**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire national, la Région Grand Est a créé pour son territoire une structure d'intervention dénommée Rosace qui bénéficie d'une Délégation de Service Public concessive (DSP).

L'adhésion à Rosace relève d'une décision de chaque conseil municipal. L'adhésion est facultative mais une fois l'option exercée elle devient exclusive en raison de la DSP concessive faite à Rosace.

Si le déploiement est exclusif, le réseau est cependant ouvert à tous les opérateurs réglementairement éligibles et qui sont concurrentiels.

En clair le déploiement de la fibre par Rosace est incompatible avec un déploiement par tout autre intervenant.

Plusieurs communes de notre territoire sont à ce jour contractuellement engagées avec SFR ayant droit juridique d'Est Vidéo Communication- EVC-

EVC était à l'époque filiale de l'Electricité de Strasbourg puis après un rachat par Numéricâble qui a lui-même fusionné avec SFR pour former depuis 2014 le groupe Altice coté en bourse.

Précurseur du câble en 1987/1988, les contrats de concession étaient très longs et variaient selon les communes de 20 à 30 ans. Ils arrivent progressivement à échéance depuis 2018.

Ces contrats qui sont formés à l'époque de clauses types, complétées à partir de 1990 par des avenants. Ces derniers contiennent une clause qui spécifie qu'à la fin du contrat de concession et en l'absence de renouvellement avec SFR, le concessionnaire (SFR) a droit à une indemnité correspondant à la valeur non amortie du réseau câblé.

Dans l'esprit des contrats à l'origine, cette clause visait un double objectif : protéger le concessionnaire de la perte du renouvellement du contrat et améliorer les comptes du concessionnaire en allégeant ses règles d'amortissements.

Aujourd'hui SFR a décidé de déployer la fibre dans certains villages. Cette situation conduit malheureusement à un imbroglio juridique qui ne laisse que peu d'alternatives aux communes. Soit :

- Elles acceptent en fin de contrat de concession du câble la proposition de SFR de déployer la fibre dans le cadre d'une nouvelle concession. Dans ce cas SFR (opérateur privé) renonce à demander à la commune l'indemnité de fin de contrat mais du coup la commune ne peut opter pour le déploiement de Rosace (opérateur public).
- Ou elles optent pour Rosace (ce qui exclut SFR qui reste malgré tout un opérateur parmi d'autres sur la fibre de Rosace), et SFR demande l'indemnité contractuelle à la commune. Les sommes peuvent être variables mais elles s'échelonnent entre 50 000 € et 80 000 € par commune selon les états comptables. C'est une inconnue pour les communes gérées par SFR, jusqu'au moment du non renouvellement du contrat.

Les communes sont donc confrontées au choix de payer SFR pour pouvoir opter pour le service public de Rosace ou de retenir SFR -opérateur privé- pour déployer dans la commune sa technologie de la fibre.

Conscients de cette situation et du risque qui pèse sur chacune des communes liées avec SFR, il s'agit de se regrouper pour ensemble, avec l'aide de la Région Grand Est, de proposer à SFR une démarche de dialogue. Le but est d'éviter ou de limiter les risques financiers pour les communes désireuses d'opter pour Rosace et de contribuer à donner de SFR une image en mettant en avant sa volonté de dialogue.



Conscients des enjeux financiers pour les communes concernées, mais également de la nécessité du déploiement de la fibre optique sur leur territoire, les élus du Conseil Communautaire tiennent à marquer leur soutien à toutes les démarches qui permettraient d'aboutir à une résolution de cette situation par le dialogue.

Aussi, le Conseil communautaire :

- **sollicite** la Région Grand Est, promoteur du réseau ROSACE, afin qu'elle initie avec ROSACE et SFR, une solution facilitant la transition pour les communes câblées tout en limitant les frais résiduels (droits et frais de dépose des réseaux existants) ;
- **sollicite** l'Association des Maires du Bas Rhin afin d'identifier les communes concernées par cette situation qui va être créée dans le but de mutualiser les moyens et les efforts pour inciter SFR au dialogue permettant de sortir de cette impasse.

Le Président,  
Justin VOGEL